



Treizième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 40 de l'ordre du jour

AVENIR DU TOGO SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Déclaration faite par le représentant de la France à la 782ème séance
de la Quatrième Commission, le 3 novembre 1958

Note : Conformément à la décision prise par la Quatrième Commission à sa 783ème séance, le texte de la déclaration suivante est distribué, pour information, aux membres de la Commission.

Monsieur le Président,

L'an dernier, à la même époque, l'Assemblée générale, se prononçant sur l'avenir du Togo sous administration française, adoptait, à notre demande, par 50 voix contre une et 29 abstentions, la résolution 1182 dont nous pouvons bien dire, avec le recul du temps, qu'elle fait date dans l'histoire du Togo et de ses relations avec la France et les Nations Unies.

Cette résolution prévoyait, vous vous le rappelez :

1. Le transfert, par l'Autorité administrante, de tous les pouvoirs, à l'exception de la défense, de la diplomatie et de la monnaie, au Gouvernement du Togo.
2. Des élections anticipées permettant le renouvellement au suffrage universel de l'Assemblée législative togolaise et sur invitation du Gouvernement togolais, la supervision de ces élections par un commissaire et une équipe d'observateurs des Nations Unies.
3. Une prise de position, sous forme de vœux, de la nouvelle Assemblée togolaise, au sujet du nouveau statut et de l'abrogation de l'Accord de tutelle.

4. Une décision de l'Assemblée générale - la présente Assemblée générale - sur cette abrogation, compte tenu du rapport du Conseil de tutelle sur ces différents points.

Le 13 octobre dernier, j'avais l'honneur, au nom du Gouvernement français, de rendre compte au Conseil de l'exécution complète des mesures prévues par l'Assemblée générale.

Je ne voudrais pas ici abuser de l'attention de notre Commission, dont l'emploi du temps est déjà lourdement chargé, en répétant ce que j'ai déjà exposé longuement devant le Conseil il y a trois semaines et dont vous avez connaissance par les documents qui sont à votre disposition.

I - L'AUTONOMIE

Qu'il me soit seulement permis de rappeler que dès le mois de février 1958, soit trois mois seulement après l'adoption de la résolution 1182, les transferts de pouvoirs annoncés étaient réalisés. Le nouveau statut de la République du Togo, promulgué le 22 février 1958, parachevait l'autonomie interne. Le jeune Etat disposait de tous les pouvoirs autres que ceux concernant les relations extérieures, la politique monétaire et la défense. Trois jours plus tard, neuf conventions, signées solennellement à Lomé, précisaient les modalités d'application concernant ces trois ordres de compétence.

II - LES ELECTIONS

Le deuxième point du programme établi l'an dernier concernait le renouvellement de la Chambre des députés au moyen d'élections supervisées par l'Organisation internationale. Un commissaire avait été élu à cet effet par l'Assemblée générale - M. l'Ambassadeur Dorsinville - je tiens à lui rendre devant votre Commission un nouvel hommage pour la compétence, la loyauté et l'objectivité avec lesquelles il a assumé sa délicate mission.

Si les élections du 27 avril 1958, dont personne n'a contesté les résultats, ont donné naissance à une Chambre des députés qui, selon les termes mêmes du rapport de M. Dorsinville, "a véritablement le droit de parler au nom du peuple togolais", c'est aussi en grande partie, je cite : "grâce au gros effort fait par le Gouvernement togolais, particulièrement dans les derniers jours précédant le scrutin, grâce aussi à l'effort des partis politiques qui ont mené une propagande active, grâce enfin et surtout à la discipline dont la population a fait preuve durant la période électorale".

/...

J'ai eu l'occasion de le souligner, la France, même quand ses conseils étaient requis, son influence sollicitée, s'est gardée d'intervenir dans la préparation et l'organisation de ces élections, et le Haut-Commissaire qui la représente à Lomé n'a joué d'autre rôle que celui d'un témoin et d'un arbitre impartial.

Elections au suffrage universel des adultes des deux sexes, participation de 317.000 votants sur un corps électoral de 490.000 inscrits et pour une population d'un million d'habitants environ, ces éléments permettent à eux seuls de mesurer la valeur de la conclusion de M. Dorsinville :

"L'Autorité administrante et l'Organisation des Nations Unies peuvent être fières d'avoir contribué à l'évolution qui a conduit à ce résultat."

Tirant les conclusions de ce vote, le Haut-Commissaire de la République française, M. Spenale, faisait appel, pour constituer le nouveau gouvernement, au chef de la nouvelle majorité, M. Sylvanus Olympio que je me réjouis de voir à mes côtés avec M. Santos, Ministre de la justice et M. le député Akakpo. Ce n'est pas une des moindres fiertés de notre délégation que d'apporter à nouveau la preuve de ce que nous avons maintes fois affirmé ici même : la France a toujours considéré comme son devoir de respecter et d'aider, sans considération d'opinions ou de personnes, le gouvernement régulièrement et démocratiquement investi dans les territoires dont elle a la charge.

III - L'OPTION DU PEUPLE TOGOLAIS

Il restait à connaître les vœux du peuple togolais. Au mois de septembre dernier, M. Sylvanus Olympio, accompagné de M. Santos et de M. Savi de Tové, Président de la Chambre des députés, se rendait à Paris. Il était reçu par le général de Gaulle, par M. Cornut-Gentille, Ministre de la France d'outre-mer, qui m'a prié de vous exprimer tous ses regrets de n'avoir pu se rendre personnellement, comme il en avait l'intention, devant votre Commission. Des entretiens se déroulaient, dont je puis témoigner, pour y avoir participé, comme M. Olympio l'a fait lui-même, qu'ils ont été empreints de compréhension et de confiance réciproques. Il en résultait un communiqué commun par lequel le Gouvernement français donnait acte au Gouvernement togolais de l'option du Togo en faveur de l'indépendance. Je remettais, dès mon retour à New-York, ce document, en tant que texte officiel, à M. le Secrétaire général des Nations Unies. Il était

/...

immédiatement porté à la connaissance du Conseil de tutelle (document T/1410) qui, à l'unanimité, exprimait sa satisfaction des travaux accomplis par le Commissaire des Nations Unies et son personnel, acceptait la conclusion de son rapport selon laquelle "la nouvelle Chambre a véritablement le droit de parler au nom du peuple togolais", prenait note de l'option du Togo en faveur de l'indépendance et du communiqué commun franco-togolais, recommandait enfin à l'Assemblée générale de prendre une décision en accord avec l'Autorité administrante et compte tenu des vœux des autorités togolaises, concernant l'abrogation de l'Accord de tutelle en 1960 lors de l'accession du Territoire à l'indépendance.

Cette résolution parfaitement claire constate que la France a tenu ses engagements. Elle recommande à l'Assemblée de tenir les siens, c'est-à-dire, conformément au dernier paragraphe de la résolution de l'an dernier, de se prononcer sur l'abrogation de l'Accord de tutelle. Nous avons précisé qu'il s'agissait de l'abrogation du régime de tutelle simultanément avec la proclamation de l'indépendance.

C'est très exactement l'objet de ces débats.

L'unanimité du Conseil de tutelle - fait qui n'est pas si fréquent lorsqu'il s'agit d'une Puissance administrante - est assez éloquente d'elle-même.

Je ne voudrais pourtant pas passer sous silence qu'une ou deux délégations ont assorti leur vote, même favorable, de commentaires qui traduisaient encore je ne sais quel doute, je ne sais quelle suspicion sur nos intentions et la réalité de notre accord avec le Gouvernement togolais.

Pourquoi ne pas dire les choses franchement? J'ai cru comprendre que, très discrètement, on laissait entendre que ce communiqué franco-togolais était encore insuffisant, qu'il manquait le vœu formel de l'Assemblée togolaise, comme si M. Olympio, investi de la confiance de cette Assemblée, eût hésité à lui faire ratifier cette option à l'indépendance pour 1960 dont nous lui donnions acte. Et puis, quelles pouvaient bien être ces nouvelles modifications au statut dont nous avons annoncé la refonte, qui étaient examinées par la Chambre des députés togolaise et qui, selon le communiqué, devaient marquer la dernière étape de l'évolution des institutions togolaises avant l'indépendance?

Quelles arrière-pensées nourrissait donc la Puissance administrante?

Monsieur le Président, les préjugés sont tenaces. Mais la bonne foi et la patience de la France le sont encore davantage.

/...

Afin d'éclairer totalement le jugement de votre Assemblée, afin de dissiper chez certaines délégations tous les doutes, si sincèrement il en subsistait, j'ai remis au Secrétariat trois documents :

1. La résolution de la Chambre des députés togolaise concernant le nouveau Statut du Togo et la proclamation de l'indépendance;

2. Le projet de motion tendant à demander au Gouvernement français la modification du Statut du Togo et le texte du projet de Statut;

3. Le compte rendu in extenso des débats de la Chambre des députés togolaise dans ses séances des jeudi 23 octobre, vendredi 24 octobre et lundi 27 octobre 1958.

Monsieur le Président, je n'ai voulu faire devant votre Commission qu'un exposé technique, tellement les faits me semblent parler d'eux-mêmes. Je me réserve le droit de donner, le cas échéant, les précisions qui sembleraient nécessaires.

Je n'aurai maintenant, pour commenter et analyser ces textes, qu'à citer le très beau discours qu'a prononcé M. Sylvanus Olympio devant son Parlement. Mais il est à mes côtés et je comprends sa fierté de pouvoir lui-même expliquer dans ces débats la position de son gouvernement et les vœux de sa patrie.

Je ne crois pas avoir à le présenter à la Quatrième Commission.

Monsieur le Président, je vous demande d'entendre M. Sylvanus Olympio, Premier Ministre du Gouvernement togolais.
